



## **MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN**

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin  
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94  
mairie-de-jouy-sur-morin@wanadoo.fr

### **Marché public de travaux**

**\*\*\*\*\***

**Marché passé suivant une procédure adaptée en  
application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**

**\*\*\*\*\***

**EQUIPEMENT DE SIGNALISATION ROUTIERE  
PERMANENTE, TEMPORAIRE ET DIRECTIONNELLE**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

***Date limite de remise des offres : vendredi 6 septembre 2013 à 12 heures***

# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1 – OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>4</b>
1.1. Objet du marché.....	4
1.2. Titulaire.....	4
1.3. Maîtrise d’ouvrage.....	4
1.4. Forme du marché.....	4
1.5. Tranches et lots .....	4
<b>Article 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 3 – JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 4 – PAIEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 5 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D’EXÉCUTION</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 6 – CONDITIONS DE LIVRAISON</b> .....	<b>5</b>
6.1. Identification des produits .....	5
6.2. Emballages.....	5
6.3. Transport.....	5
6.4. Mode de livraison .....	5
6.5. Lieu de livraison .....	6
6.6. Opérations de vérification.....	6
6.7. Décisions après vérification, l’admission .....	6
<b>Article 7 – COMPOSITION DE L’ÉQUIPE INTERVENANTE</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 8 – RETENUE DE GARANTIE</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 9 – CONTENU DES PRIX - RÈGLEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 10 – MODIFICATION DU CONTRAT</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT</b> .....	<b>7</b>

**Maître d'ouvrage**

Commune de JOUY-SUR-MORIN  
11 place du Bouloi 77320 JOUY-SUR-MORIN

**Objet du marché**

Equipement de signalisation routière permanente, temporaire et directionnelle

**Procédure**

Marché fractionné passé en application des articles 26, 28 et 77 du Code des Marchés Publics

**Représentant du Maître d'ouvrage**

Monsieur Luc NEIRYNCK  
Maire

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics**

Monsieur Roger MALVY,  
Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme et de la Voirie de la Commune de JOUY-SUR-MORIN

**Comptable assignataire**

Madame le Trésorier de la Ferté-Gaucher  
37 rue Victor Plessier 77320 LA FERTE-GAUCHER

## **Article 1er : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 – Objet du marché**

Le marché régi par le présent cahier des charges concerne :

- la fourniture et l'installation sur site d'équipements de signalisation routière de police et de signalisation directionnelle, d'une part,
- la fourniture de matériel de signalisation temporaire et permanente ainsi que la livraison aux ateliers de la commune, d'autre part.

### **1.2 – Titulaire**

Les caractéristiques du titulaire du marché sont précisées dans l'Acte d'engagement.

### **1.3 – Maîtrise d'ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est la commune de JOUY-SUR-MORIN. La personne responsable du marché est le Maire de la commune de JOUY-SUR-MORIN.

### **1.4 – Forme du marché**

Marché fractionné à tranche conditionnelle passé dans le cadre des dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

### **1.5 – Tranches et lots**

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune deux lots.

## **Article 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Ces pièces sont énumérées à l'article 3 du règlement de consultation.

## **Article 3 : JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

### Fourniture et pose sur site

- le prix des prestations ..... 40 %
- la valeur technique de l'offre (qualité des produits)..... 30 %
- le délai de livraison..... 30 %

### Fourniture et livraison sur dépôt

- le prix des prestations ..... 50 %
- le délai de livraison..... 30 %
- la valeur technique de l'offre (qualité des produits)..... 20 %

La commune de JOUY-SUR-MORIN se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des prestataires ayant remis une offre.

#### **Article 4 : PAIEMENTS**

Le comptable assignataire est le Trésorier de la Ferté-Gaucher.

#### **Article 5 : DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le marché est passé pour une durée d'un an (1 an) à compter de la date de l'accusé de réception de la notification.

Le délai d'exécution de la prestation à partir de la date de notification de l'ordre de service est de :

- un mois pour la tranche ferme, lots 1 et 2.
- un mois pour la tranche conditionnelle, lots 1 et 2.

#### **Article 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON**

##### **6.1 – Identification des produits**

Les fournitures seront identifiées à la livraison par l'inscription claire, lisible du type de fournitures livrées (type de panneau + mention inscrite sur le panneau).

##### **6.2 – Emballage**

Il sera tenu compte des prescriptions de l'article 6 du CCTP.

##### **6.3 – Transport**

- Frais de transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

- Risques inhérents au transport

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

##### **6.4 – Mode de livraison**

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

- à compter de la réception de l'ordre de service et dans le délai contractuel prévu pour chaque type de fourniture,
- les fournitures livrées devront avoir obligatoirement les caractéristiques techniques définies au marché et répondre aux performances définies sur les fiches des produits.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison.

## **6.5 – Lieu de livraison des fournitures**

Les fournitures sont livrées à l'adresse suivante :

ATELIERS MUNICIPAUX  
Rue du Bouloi  
77320 JOUY-SUR-MORIN

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la commune.

## **6.6 – Opérations de vérification**

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution des prestations dans les conditions prévues au chapitre IV du CCAG, notamment en son article 20.2.

Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité du bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le responsable ou son représentant peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

### Vérification qualitative

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 19 et 20.2 du chapitre IV du CCAG. Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

## **6.7 - Décisions après vérification, l'admission :**

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG, par Monsieur le Maire.

## **Article 7 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE INTERVENANTE**

Le prestataire détaillera la composition de l'équipe et les qualifications et références des intervenants qui auront en charge directement la mission.

S'il est fait appel à des sous-traitants ou des cotraitants ayant en charge directement la mission, il détaillera leurs compositions, qualifications et références.

## **Article 8 : RETENUE DE GARANTIE**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

### **Article 9 : CONTENU DES PRIX – RÈGLEMENT**

Le marché sera réglé par application des prix unitaires ou forfaitaires inscrits avec les quantités définies sur le détail estimatif. Les prix sont fermes et sont établis hors T.V.A.

### **Article 10 : MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Après sa notification, le contrat ne pourra être modifié que par avenant(s) signé(s) par les parties contractantes.

### **Article 11 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à la partie qui n'est ni défaillante, ni en infraction avec ses propres obligations, 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et contenant déclaration d'user de la présente clause dans tous les cas d'inexécution ou d'infractions aux dispositions du présent marché.